

“ Un autre fait, messeigneurs, qui démontre bien clairement que l'intimé et consorts reconnaissaient que l'acte de vente et transport étaient entachés de fraude et qu'ils sentaient le besoin de remédier à ce défaut, c'est qu'en Février 1859, Gédéon Ouimet un des conseils et le neveu de l'intimé alors membre du Parlement essaya de faire payer une loi qui aurait eu pour effet de valider tout actes entachés de fraude, afin d'ancantir la cause qui était alors en cour.”

“ Il est donc bien évident que l'intimé et ses avocats étaient loin d'être convaincu de la validité de leur titre et qu'ils sentaient le besoin d'une sanction légale.”

“ C'est très heureux, messeigneurs, que ce projet de loi fut rejeté, car on aurait pu fouler aux pieds les principes les plus sacrés de la société : Pour vous convaincre de la vérité que je vous annonce vous n'avez qu'à lire et juger par vous même. Il est reproduit dans mon factum, page 31.”

“ On vient de vous dire que l'intimé en mars 1849 pour certaine raisons, a demandé en justice que l'acte de vente soit résilié et que les parties fussent remises dans l'état ou elles se trouvaient avant, et que Regnier et son épouse et autres défendeurs n'ont pas accepté : ”

“ Et de plus, qu'en juin 1849, dans un acte de délai que l'intimé se fit consentir par Dame Regnier, et qu'en son absence de défense en justice quand elle était requise, et par ce délai qu'elle s'est désaisie du droit qu'elle avait de faire, déclarer nul l'acte de vente du 30 Octobre, 1846